Auditop
Your cockpit

A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Créteil
Le PASCAL
4, Av. du Général de Gaulle
94049 Créteil Cedex

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 08 AOUT 2002
SOUS LE N° 1152

GREFFE DU TRIBUNAL
LE - 1 JUIL. 2002
Sous le N° 290

Le vendredi 28 juin 2002

Monsieur le Président,

Je soussigné, Patrick Lanquetin, agissant en ma qualité de Président de la société Auditop, Société anonyme, au capital de 56.198 Euros, dont le siège social est 15D, Voie Coysevox – 94400 Vitry sur Seine, immatriculée sous le n°B 433 870 060 (00B03294), a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société Auditop a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2001.

Elle devrait donc, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délais par décision de justice.

Or, trois évènements sont venus compromettre la possibilité de présenter les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire dans les délais légaux :

- cet exercice est le premier exercice comptable de la société, et nous avons manqué d'expérience dans la préparation de cette Assemblée Générale Ordinaire.
- nous n'avons pu prendre qu'avec retard un rendez-vous avec notre Commissaire aux Comptes, et celui ci, compte tenu de son planning toujours chargé en cette période, nous a demandé de faire les démarches pour reporter l'assemblée générale ordinaire.
- j'ai moi-même été récemment victime d'une mauvaise chute de cheval, ce qui a engendré quelques difficultés dans mes déplacements et dans mon planning.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de 3 mois le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux

Patrick Lanquetin, Président d'Auditop

Pour ce document, votre interlocuteur Auditop est :

Président — Patrick Lanquetin — patrick.lanquetin@auditop.com — 06 07 14 45 01

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Créteil ;

Vu la requête enregistrée sous le n°394 le 1er juillet 02 qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'Article L 225-100 du Nouveau Code de Commerce ;

Vu l'Article 121 du Décret du 23 Mars 1967 ;

Prorogeons jusqu'au 30 Septembre 2002 le délai de réunion de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 de la Société Anonyme dénommée
AUDITOP SA
dont le siège social est 15D Voie Coysevox 94400 VITRY SUR SEINE

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Créteil, le

Le Président du Tribunal,

C. ROUSSELIN

POUR COPIE CONFORME
Le Greffier